



Le point statutaire

La notation du Fonctionnaire :



DEFINITION

La notation exprime la valeur professionnelle des fonctionnaires. Elle se compose d'une note chiffrée et d'une appréciation générale.

Elle doit être établie chaque année, pour chaque fonctionnaire, au moyen d'une fiche individuelle de notation, qui comprend en outre les observations de l'autorité territoriale sur les vœux exprimés par l'intéressé.

La notation est le fondement du système de l'avancement. Elle est obligatoire. Elle est prise en compte pour l'avancement d'échelon et permet la sélection pour l'avancement de grade. Elle peut être utile pour la promotion interne.

AGENTS CONCERNES

Sont notés :

- les fonctionnaires à temps complet relevant d'un statut particulier sauf si ce statut ne le prévoit pas ;
- les fonctionnaires à temps non complet ;
- les agents non titulaires ;

Ne sont pas notés :

les fonctionnaires membres d'un cadre d'emplois dont le statut particulier ne prévoit pas de notation : médecins territoriaux, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux, psychologues territoriaux

Cas particulier des stagiaires :

La notation est considérée comme une disposition inapplicable par nature aux fonctionnaires stagiaires, compte tenu du système d'évaluation propre à leur situation.

Cas des fonctionnaires en activité :

Les fonctionnaires en position d'activité doivent être notés. Peu importe qu'ils exercent leurs fonctions ;

- à temps plein ou à temps partiel ;

AUTORITE COMPETENTE

Les notes et appréciations générales sont fixées par l'autorité territoriale au vu des propositions du directeur général des services.

Le maire ne peut noter qu'au vu des propositions du directeur général.

La fiche individuelle de notation de chaque agent doit être signée par ce dernier.

PROCEDURE DE NOTATION

La notation est établie au moyen d'une fiche individuelle de notation. Elle doit être communiquée à l'agent à différents stades de la procédure puis versée à son dossier .

INFLUENCE DE LA NOTATION

La notation a une influence directe sur le déroulement de la carrière. Elle est également utile dans trois domaines :

- mobilité ;
- insuffisance professionnelle ;
- discipline ;

Pour un agent non titulaire qui n'a pas vocation à faire carrière dans l'administration, la notation peut notamment influencer la décision de renouveler ou non son contrat ;

La notation doit être obligatoirement communiquée à l'agent et versée à son dossier individuel.

Chaque agent peut contester sa notation : il peut en demander la révision à la CAP ou former un recours devant le juge administratif. La demande de révision n'est pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

La loi n°2000-597 du 30 juin 2000 précise toutefois que les recours contentieux formés à l'encontre d'actes relatifs à la situation personnelle de l'agent, sont précédés d'un recours administratif.

REVISION DE LA NOTATION

Les fonctionnaires peuvent demander la révision par la CAP de la notation, note chiffrée ou appréciation générale.

Cette révision concerne la notation provisoire de l'agent.

L'agent qui souhaite formuler une demande de révision de sa note doit formuler un recours gracieux par écrit à l'autorité territoriale.

COMMISSION DE MEDIATION

A Colombes, il existe une instance de médiation. Celle-ci est composée de l'autorité territoriale, de la direction générale, de la DRH, du notateur, de l'agent, et d'une organisation syndicale si l'agent souhaite être accompagnée. En amont de cette commission, l'agent doit avoir transmis une demande de recours gracieux. Cette commission se tient fin décembre début janvier.

SAISINE DE LA CAP

La révision doit être demandée à l'autorité territoriale au moins huit jours avant la réunion de la CAP. La CAP doit être saisie préalablement par l'intéressé.

Celle-ci, selon le cas, propose la révision de la notation ou confirme la note attribuée.

L'autorité territoriale n'est pas tenue de suivre la proposition de la CAP.

RECOURS CONTENTIEUX

(Tribunal administratif)

. Le recours contentieux doit être présenté dans le délai de deux mois suivant la notification de la notation définitive.

